



## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 17 décembre à 19 h 00

#### Salle du Conseil

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

#### Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de **Legé**, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Jean BARRAU, de **Machecoul-Sainte-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, de **Saint-Mars-de-Coutais** ; M. Alain PINABEL de **Touvois** ;

#### Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.  
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
M. Antoine MICHAUD de **Machecoul-Sainte-Même**, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS.  
Mme Flore GOUON de **Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul-Sainte-Même** excusée.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : Mme Manuella PELLETIER-SORIN

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.*

---

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....                                                                                                                                                | 3  |
| OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....                                                                                                                                                            | 3  |
| OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 11 2025.....                                                                                                                                            | 5  |
| OBJET : ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE .....                                                                      | 6  |
| OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ETUDE A L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PIS) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE..... | 8  |
| OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE.....                                                                                            | 10 |
| OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) .....                                          | 12 |
| OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR L'ACTION SOCIALE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....       | 13 |
| OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES A LEGÉ .....                                                                                                         | 14 |
| OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE 2025. ....             | 15 |
| OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION .....                                                                      | 16 |
| OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE.....                                                                                                               | 17 |
| OBJET : VENTE DU LIVRE L'HERMITIERE ET SON CHATEAU FANTOME A L'OFFICE DU TOURISME .....                                                                                                         | 20 |
| OBJET : GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE POUR LE SUD RETZ ATLANTIQUE CLUB NATATION .....                                                               | 21 |
| OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION ORACE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE LOIRE VENDÉE OCÉAN .....                                                                   | 22 |
| OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MEME : PROMESSE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE FOUCAULT RECYCLAGE.....                                                              | 23 |
| OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE A LEGÉ : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SMTP DE M BARRY .....                                                                            | 24 |
| OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU PE GARNIER, CORCOUE-SUR-LOGNE : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LE PE GARNIER DE M ET MME DROUET.....                                                      | 25 |
| OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS – MACHECOUL-SAINT-MEME : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RF PEINTURE & DÉCORATION DE FLORIAN RELANDEAU .....                                 | 25 |
| OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS, MACHECOUL-SAINT-MEME : CESSION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COUVERTURE DE RETZ DE M POUVREAU.....                                                | 26 |
| OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ECOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOTS 2 A 20 .....                                                                  | 27 |
| OBJET : PROJET D'ECOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE RELATIF AU PRESBYTERE.....                                                 | 30 |



|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| OBJET : REMPLACEMENT PALISSADE – ESPACES AQUATIQUES CHATEAU D'O DE LEGE – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX.....                           | 31 |
| OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE EQUIPEMENTS – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX.....                                          | 32 |
| OBJET : AVENANT N° 1 – LOT N° 8 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ET DE L'AMIANTE .....                                      | 34 |
| OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS..... | 35 |
| OBJET : CONVENTION COLLECTE ET RECYCLAGE DES TEXTILES AVEC L'ECO ORGANISME REFASHION                                                                    | 36 |
| OBJET : INFORMATIONS .....                                                                                                                              | 37 |

### **OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Manuella PELLETIER-SORIN comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

### **OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Enregistr<br>ement n°<br>Décision<br>s | Service                   | Opérations                                                                                                                                                                   | Titulaire                                  | Code<br>postal<br>du<br>titulaire                     | Montant €<br>HT     |
|----------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| 2027 - 89<br>1.1.10                    | ST                        | Proposition pour la mission de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de remise aux normes ERP à la Distillerie Seguin.          | DEKRA<br>INDUSTRIAL<br>SAS                 | 44700<br>ORVAULT                                      | 3 540,00 €          |
| 2028 - 90<br>1.1.10                    | ST                        | Proposition pour la mission de Contrôleur Techniques pour les travaux de remise aux normes ERP à la Distillerie Seguin à Machecoul-Saint-Même.                               | DEKRA<br>INDUSTRIAL<br>SAS                 | 44701<br>ORVAULT                                      | 4 800,00 €          |
| 2025 - 91<br>1.1.10                    | ST                        | Commande de Gaz non routier 4 000 l pour Services techniques Machecoul.                                                                                                      | MOLLE                                      | 44270<br>MACHECO<br>UL-SAINT-<br>MEME                 | 0,973 € du<br>litre |
| 2025 - 92<br>1.1.10                    | ST                        | Commande de 15 000 l de gasoil pour les services techniques Machecoul.                                                                                                       | CHARIER                                    | 44311<br>SAINT-<br>PHILBERT-<br>DE-<br>GRAND-<br>LIEU | 1,361 € du<br>litre |
| 2026 - 93<br>1.1.10                    | ST                        | Fabrication des panneaux de communication destinés à la déchèterie de Legé.                                                                                                  | 2D Publicité                               | 44270<br>MACHECO<br>UL-SAINT-<br>MEME                 | 5 180,00 €          |
| 2025 - 94<br>1.1.10                    | ST                        | Bon de commande ponctuel du lavage des 127 colonnes de tri du parc de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.                                                         | VEOLIA,<br>PAUL<br>GRANDJOUA<br>N SACS SAS | 44 200<br>NANTES                                      | 9 842,50 €          |
| 2025 - 95<br>1.1.10                    | ESPACES<br>AQUATIQU<br>ES | Mise en place des trajets en car pour les écoles de Corcoué sur Logne et Touvois vers la piscine de Legé.                                                                    | VOYAGE<br>BOURMAUD                         | 85620<br>ROCHESER<br>VIERE                            | 4 545,45 €          |
| 2025 - 96<br>1.1.10                    | ENVIRONN<br>EMENT         | Commande ponctuelle de 199 680 sacs de tri.                                                                                                                                  | BARBIER                                    | 44270<br>MACHECO<br>UL-SAINT-<br>MEME                 | 8 296,70 €          |
| 2025 - 97<br>1.1.10                    | ST                        | Commande de gasoil 4 000 l pour chaufferie place Saint-Antoine Legé.                                                                                                         | MOLLE                                      | 44270<br>MACHECO<br>UL-SAINT-<br>MEME                 | 0,804 € du<br>litre |
| 2025 - 98<br>1.1.10                    | ESPACES<br>AQUATIQU<br>ES | Contrat global, relatif à la gestion informatisée de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines L'Océane et Château d'Ô (assistance téléphonique, visite préventive, | HORANET                                    | 85206<br>FONTENAY<br>-LE-COMTE                        | 5 433,00 €          |



|                     |                           |                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |                                       |                     |
|---------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 2025 - 97<br>1.1.10 | ST                        | Commande de gasoil 4 000 l pour<br>chaufferie place Saint-Antoine Legé.                                                                                                                                                                                | MOLLE              | 44270<br>MACHECO<br>UL-SAINT-<br>MEME | 0,804 € du<br>litre |
| 2025 - 98<br>1.1.10 | ESPACES<br>AQUATIQU<br>ES | Contrat global, relatif à la gestion<br>informatisée de la billetterie et du<br>contrôle d'accès des piscines L'Océane<br>et Château d'Ô (assistance<br>téléphonique, visite préventive,<br>maintenance logicielle et matérielle)<br>pour l'année 2026 | HORANET            | 85206<br>FONTENAY<br>-LE-COMTE        | 5 433,00 €          |
| 2025 - 99<br>1.1.10 | ESPACES<br>AQUATIQU<br>ES | Hébergement annuel du système de<br>gestion informatisée de la billetterie et<br>du contrôle d'accès des piscines<br>L'Océane et Château d'Ô pour<br>l'année 2026                                                                                      | HORANET            | 85206<br>FONTENAY<br>-LE-COMTE        | 3 246,00 €          |
| 2025 -100<br>1.1.10 | ST                        | Réparation du tracteur Massey<br>Fergusson immatriculé 554BVM44                                                                                                                                                                                        | MODERNA<br>AGRI    | 49280 ST<br>LÉGER<br>SOUS<br>CHOLET   | 10 264,47 €         |
| 2025 -101<br>1.1.10 | ST                        | Achat d'un broyeur à branches pour le<br>service espaces verts des services<br>techniques                                                                                                                                                              | SAS A&MS           | 85300<br>CHALLANS                     | 26 650,00 €         |
| 2025 -102<br>1.1.10 | ST                        | Commande de GNR 4 000 l pour les<br>services techniques                                                                                                                                                                                                | BOLLORÉ<br>ÉNERGIE | 44270<br>MACHECO<br>UL-SAINT-<br>MEME | 0,940 € du<br>litre |

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 11 2025**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

#### **Délibération 20251712 – 157 5.7 .8**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI,  
qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante  
et approuvé par l'organe délibérant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du  
17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Monsieur Jean BARREAU signale que dans une de ses interventions au sujet de France Renov, il est écrit « 200 dossiers », au lieu de « 200 communes ». Aussi, concernant la DSC, il avait fait remarquer que la disposition pouvait éventuellement être appelée à disparaître, ce qui ne figure pas au PV.

Monsieur le Président prend note des remarques.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants et 1 abstention : Madame Catherine PROU)*

**OBJET : ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20251217 – 158 1.1.10**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

**Vu** la nécessité d'assurer la protection et la sauvegarde des populations face aux risques majeurs et situations de crise,

**Vu** l'article L731-4 qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

**Vu** l'article L731-5 qui renvoie à un décret en Conseil d'État pour préciser le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi des PICS ;

**Vu** l'article R731-5 qui détaille le contenu du PICS

**Vu** l'article R731-6 qui précise la procédure d'élaboration et de révision du PICS ;

**Considérant** que le PICS constitue un outil opérationnel de coordination des moyens communaux et intercommunaux ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les ressources et d'harmoniser les procédures d'alerte et d'intervention ;

**Considérant** que La Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant 8 communes ;

**Considérant** que conformément à l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, la Communauté de Communes est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), car au moins une de ses communes membres est déjà soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

**Considérant** que l'élaboration du PICS nécessite la réalisation d'une étude préalable permettant de définir les risques, les enjeux, les moyens disponibles et l'organisation intercommunale de gestion de crise, conformément aux prescriptions réglementaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public pour sélectionner un prestataire qualifié pour la réalisation de cette étude ;



**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

**Article 1 – Validation du PICS et lancement de la procédure adaptée :**

- **APPROUVENT** le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) sur le territoire de la Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique,
- **CONFIENT** à la Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique la coordination de la rédaction du PICS,
- **DÉCIDENT** de lancer une procédure adaptée (MAPA) pour la passation d'un marché d'études relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique,

**Article 2 – Modalités de la procédure :**

- **DÉCIDENT** de donner tous pouvoirs au Président pour définir les modalités de cette procédure adaptée, notamment les critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres, les modalités de publicité et de consultation, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures),

**Article 3 – Autorisation du président :**

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Madame Laetitia PELTIER signale que Saint-Mars-De-Coutais n'a pas encore édité le plan de sauvegarde. Elle demande si les PICS peuvent être mutualisés.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que l'intérêt de la démarche est de permettre au bureau d'études de réinterroger le PICS, mais aussi d'armer les communes et l'intercommunalité pour faire face à une crise. Le CEREMA propose une plateforme PICS qui permet de répondre aux questions des élus. Il est à noter que la sécurité reste une compétence communale.

Monsieur Jean CHARRIER fait part de son intérêt en faveur d'une mutualisation.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le PICS est un appui opérationnel aux communes, qui conservent la gouvernance.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Daniel JACOT rappelle que le Préfet reste le « directeur des opérations » et que le directeur départemental d'incendie et de secours est le « commandant en chef ». Aussi, les plans de sauvegarde peuvent s'accompagner d'un problème de disponibilités. En effet, en France, les pompiers sont plutôt ouvriers et artisans, alors que dans les pays du nord de l'Europe, ils sont plutôt ingénieurs et responsables d'entreprise. Il déplore un problème de motivation.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle que l'engagement des pompiers s'appuie sur le volontariat, ce qui implique une motivation. Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, l'engagement dure des années et s'accompagne de formations. Elle regrette que des catégories sociales se trouvent stigmatisées.

Monsieur Daniel JACOT rappelle qu'il a été pompiers pendant 20 ans. Il précise que les plans de sauvegardes obligent les élus. La motivation des pompiers ne suffit pas, car le plan de sauvegarde ne les vise pas uniquement.

Monsieur Jean BARREAU précise que le DICRiM est le document d'information régionale sur les risques majeurs. Ce document doit être distribué à toute la population.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale que La Marne vient d'achever son PCS et que le DICRiM sera distribué avant la fin de l'année 2025. Dans le PCS, le maire est responsable des opérations.

Monsieur Jean CHARRIER demande si, en cas de crise climatique (tempête, etc.), plusieurs communes sont susceptibles d'être concernées, ce qui invite à déterminer un travail en commun.

Monsieur le Président prend note.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute qu'il a été demandé au Bureau d'étude d'étudier les PICS des intercommunalités alentour. Il signale que la démarche permet de sensibiliser les habitants aux risques, mais aussi d'engager les élus, du fait des astreintes à organiser.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale que le PCS vise à lister l'ensemble des moyens disponibles au sein de la commune. Le document est adressé à la Préfecture pour être mobilisé en cas de crise. Le document doit être actualisé.

Monsieur Daniel JACOT estime qu'en matière d'astreinte, la France n'est pas le pays le plus motivé en la matière, comparé aux pays du Nord. La motivation ne peut pas émaner des seuls pompiers.

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ÉTUDE A L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20251217 – 159 1.7.2**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7,  
**Vu** le projet de convention de groupement joint à la présente délibération.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes membres, à savoir Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois,



Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte, souhaitent mutualiser leurs besoins pour la protection et la sauvegarde des populations face aux risques majeurs et situations de crise ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les ressources et d'harmoniser les procédures d'alerte et d'intervention ;

**Considérant** que l'élaboration du PICS nécessite la réalisation d'une étude préalable permettant de définir les risques, les enjeux, les moyens disponibles et l'organisation intercommunale de gestion de crise, conformément aux prescriptions réglementaires ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, permettra de rationaliser les coûts, d'optimiser les procédures d'achat et d'améliorer l'efficacité économique de cette étude.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, la préparation, la passation et la gestion administrative du marché public d'étude sur l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) , incluant notamment l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le lancement de la consultation, la sélection du titulaire, la notification du marché, ainsi que la gestion des éventuels avenants et le suivi général de l'exécution contractuelle ;

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, précisera les modalités de fonctionnement du groupement, les missions détaillées du coordonnateur, les engagements de chacun des membres, ainsi que les règles de prise de décision pour la passation et l'exécution du marché ;

**Considérant** que le coordonnateur sera responsable de l'exécution opérationnelle du marché, du suivi direct de la bonne exécution des prestations, de la validation du service fait et assurera le paiement direct des prestations réalisées par le titulaire du marché ;

**Considérant** que le coordonnateur, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au lancement des consultations et à la gestion administrative du groupement ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026 et les suivants.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes membres (Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte) en vue de la passation conjointe d'un marché public d'étude pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
- **DÉSIGNENT** la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée de l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché et de son suivi administratif et contractuel jusqu'à l'exécution,

- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur le Président évoque sa visite à la Préfecture, en date du 16 décembre, pour discuter des communications numériques. Il fait part d'un coup de gueule qu'il a eu lieu l'occasion de pousser au sujet du réseau cuivre.

En effet, les opérateurs de communication sont en train de retirer le cuivre pour basculer la population vers la fibre. Or, le cuivre ne nécessite pas d'électricité, contrairement à la fibre, qui empêche de communiquer en cas de panne du réseau. De leur côté, les antennes relais disposent d'une autonomie de deux heures sur batterie. Par conséquent, les habitants disposant d'une téléalarme seront privés de moyen d'alerte après ces deux heures. Le problème a été soulevé en Préfecture, qui en a pris conscience.

Monsieur Alban SAUVAGET demande si les opérateurs peuvent installer un groupe électrogène.

Monsieur le Président répond que cette installation ne semble pas prévue.

Monsieur Jean CHARRIER indique que le sujet de la téléalarme a été identifié par le département, ayant la charge de son déploiement. De plus, en cas de tempête, le réseau cuivre est généralement coupé en même temps que le réseau électrique. Enfin, il est à noter que si la commercialisation du réseau cuivre prend fin en 2026, son démantèlement aura lieu par étapes jusqu'en 2030.

Monsieur le Président indique que la décision a été prise en haut lieu. Les élus seront sollicités par Orange pour identifier les habitants à basculer vers la fibre. Ainsi, les maires deviendront les suppléants d'une entreprise privée.

Monsieur Jean CHARRIER indique avoir adressé un mail à la responsable régionale d'Orange, pour signaler les coupures du téléphone qui durent pendant deux mois, sans intervention, alors qu'il n'existe aucune obligation à basculer vers la fibre. Le cuivre doit être entretenu jusqu'à son démantèlement.

Monsieur Alain PINABEL rappelle qu'en 2013, un événement climatique dans sa commune avait entraîné la coupure du téléphone fixe et des ordinateurs, ne laissant plus que le téléphone portable. Une batterie de secours doit être disponible pour recharger le portable.

Monsieur Jean BARREAU indique que l'AMF encourage les élus à remonter leurs remarques sur la gestion de la loi de finances 2026. Il considère que l'AMF devrait s'emparer du sujet du cuivre, au regard de la détresse des personnes âgées.

#### **OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

#### **Délibération 20251712 – 160 1.1.1**

**Vu** l'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 décembre 2025,

**Considérant** la nécessité de passer des marchés publics afin de souscrire à des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

**Article 1 - Déclaration d'infructuosité du lot n°1 :**

- **DÉCIDENT** de déclarer infructueux le lot n°1 « Dommages aux biens » en raison de l'absence d'offre ;
- **DÉCIDENT** en conséquence de relancer le lot n°1 selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-2,1° du Code de la commande publique, sans modification substantielle des conditions initiales du marché.

**Article 2 - Attribution des lots :**

- Lot 2 : Responsabilité civile, attribué à la compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES, située au 47/49 rue de Miromesnil, 75008 Paris, représentée par son mandataire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, situé au Tour CB2, 116 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense, agissant en qualité de courtier d'assurance, pour un montant de prime annuelle de 5 089,55 € HT, soit 5 647,61 € TTC, avec une PSE n°1 retenue.
- Lot 3 : Véhicules à moteur, attribué à la compagnie d'assurances GROUPAMA, située au 23, Bd Solférino – CS 51209, 35012 RENNES, pour un montant de 30 847,2 € HT, soit 38 559,00 € TTC et une PSE n°1 retenue.
- Lot 4 : Protection Juridique, attribué à la compagnie d'assurances SMACL, située au 141 avenue Salvador Allende, CS 200007903, Niort Cedex 9 pour un montant de prime annuelle de 1 748,98 € HT, soit 1 978,54 € TTC.
- Lot 5 : Cyber Risques, attribué à la compagnie d'assurances SARRE MOSELLE, située au 17 avenue Poincaré, 57400 Sarrebourg, représentée par son mandataire DATAK WAKAM, situé au 67 boulevard Lannes, 75016 Paris, agissant en qualité de courtier d'assurance, pour un montant de prime annuelle de 1 611,11 € HT, soit 1 917,22 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la relance du lot 1, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Monsieur le Président souligne l'importante augmentation de l'assurance, notamment le triplement du coût de la responsabilité civile.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX ajoute que les augmentations ne sont pas basées sur la sinistralité.

Monsieur Claude NAUD signale que certaines communes, dont Corcoué-sur-Logne, ont tout simplement été radiées par leur assurance, du fait du taux de sinistralité. Cela invite des communes à prendre elles-mêmes en charge des frais, sans passer par l'assurance. Le taux de sinistralité n'est pas lié au montant, mais au nombre de sinistres.

Madame Nathalie DEJOUR demande le nombre de véhicules à moteur couverts par le contrat d'assurance.

Monsieur le Président répond que les bennes à ordures sont les véhicules les plus coûteux en assurance.

Monsieur Jean CHARRIER indique que Saint-Mars-de-Coutais a été radié, du fait de sinistres jugés trop nombreux par l'assurance. Deux appels d'offres ont dû être lancés pour finalement trouver une assurance qui propose une augmentation de 22%.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

#### **Délibération 20251217 – 161 7.1.8**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1612-1 du C.G.C.T définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget,  
**Vu** les instructions comptables M57 et M49,  
**Vu** l'avis de la commission des finances du 10/12/2025,

Mme PELLETIER-SORIN Manuella informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour les budgets principal, OIC et du SPANC dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026.



Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :

- **ACCEPTENT** L'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour les budgets principal, OIC et du SPANC,

#### BUDGET PRINCIPAL

| CHAPITRES                              | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 | OUVERTURE DES CREDITS POUR 2026 |
|----------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles     | 48 884,00                      | 12 221,00                       |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 817 433,00                     | 204 358,25                      |
| 21 - Immobilisations corporelles       | 2 090 579,03                   | 522 644,76                      |
| 23 - Immobilisations en cours          | 5 165 396,43                   | 1 291 349,11                    |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>8 122 292,46</b>            | <b>2 030 573,12</b>             |

#### BUDGET OIC

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 | OUVERTURE DES CREDITS POUR 2026 |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 30 000,00                      | 7 500,00                        |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 1 750 000,00                   | 437 500,00                      |
| 23 - Immobilisations en cours      | 1 184 080,00                   | 296 020,00                      |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>2 964 080,00</b>            | <b>741 020,00</b>               |

#### BUDGET SPANC

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 | OUVERTURE DES CREDITS POUR 2026 |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 23 072,51                      | 5 768,13                        |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 31 000,00                      | 7 750,00                        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>54 072,51</b>               | <b>13 518,13</b>                |

- **DISENT** que ces crédits seront intégrés au moment du vote de budget primitif 2026,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL- SAINT – MÊME AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR L'ACTION SOCIALE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

#### Délibération 20251712 – 162 4.1.5

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle que Sud Retz Atlantique Communauté exerce la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, avec pour mission la coordination des actions sociales et sanitaires à l'échelle du territoire.

Depuis plusieurs années, cette mission est assurée grâce à la mise à disposition de la Directrice Solidarité de la Ville de Machecoul-Saint-Même. La convention actuelle, conclue entre les deux collectivités, arrive à échéance le **31 décembre 2025**.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées, il est proposé de **prolonger cette mise à disposition pour l'année 2026** :

- **Période** : du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- **Volume horaire** : 20 % d'un temps complet (soit 280 heures) ;
- **Convention** : signée entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et Sud Retz Atlantique Communauté, avec accord écrit de l'agent annexé ;
- **Coût prévisionnel** : 14 200 € (budget 2026 – chapitre 012, nature 6218 « personnel extérieur ») ;
- **Facturation** : la Ville de Machecoul-Saint-Même refacturera à la Communauté de communes les heures réalisées en fin de mise à disposition.

Le conseil municipal de Machecoul-Saint-Même a donné un avis favorable, et l'agent concerné a confirmé son accord.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :**

- **ACCORDENT** le principe de mise à disposition d'un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC,
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2026.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants et 1 abstention : Madame Laëtitia PELTIER)*

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES A LEGÉ**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

**Délibération 20251712 – 163 4.1.5**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition,

Monsieur le Président propose la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'Association Habitat des Jeunes.

Il précise que la convention prévoit l'intervention d'un agent d'entretien communautaire 2 heures par semaine à la Résidence des Jeunes Travailleurs de Legé.

Cette mise à disposition est facturée semestriellement, au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **ACCEPTENT** la mise à disposition de personnel communautaire à l'Association Habitat des Jeunes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISENT** le président à signer la convention s'y rapportant.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE POUR LA PRÉPARATION BUDGETAIRE 2025.**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

#### **Délibération 20251712 – 164 4.1.5**

**Vu** les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique,

**Considérant** que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel entre personnes publiques, sans intérêt personnel pour les élus concernés,

**Considérant** que la préparation budgétaire 2025 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a été conduite dans des conditions de service très restreinte : un seul agent en poste sur 3.

Dans ces conditions, il a été nécessaire de faire appel à un personnel extérieur à la collectivité afin d'assurer la continuité de service et de respecter le calendrier de vote du budget primitif 2025. La commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte a répondu favorablement à cette mission et proposé la mise à disposition de sa secrétaire générale qui assure ces mêmes missions en utilisant le même logiciel dans sa collectivité.

Le besoin ayant été réglé dans des conditions d'urgence, il est aujourd'hui proposé de régulariser la situation en concluant une convention de mise à disposition aux conditions suivantes :

- **Période de mise à disposition** : du 1er février au 31 mars 2025 ;
- **Durée de travail** : 23% d'un temps complet (soit 70 heures) ;
- **Convention** : signée entre la Ville de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Sud Retz Atlantique Communauté, avec accord écrit de l'agent ;
- **Coût prévisionnel** : 2 100€ (budget 2025 – chapitre 012, nature 6218 « personnel extérieur ») ;
- **Facturation** : la Ville de Saint-Etienne-de-Mer-Morte refacturera à la Communauté de communes les 70 heures réalisées au coût de 30€/heure dès signature de la convention ;
- Le conseil municipal de Saint Etienne de Mer Morte a donné un avis favorable, et l'agent concerné a donné son accord.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour cette mission.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **ACCORDENT** le principe de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Etienne-de-Mer-Morte auprès de la SRAC,
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2025.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

**Délibération 20251712 – 165 4.1.8**

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.



**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du comité social territorial paritaire réuni le 18 novembre 2025 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire à laquelle souscrivent leurs agents, dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;

**Considérant** que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, et qu'elle peut s'appliquer aux contrats labellisés ;

Dans ce cadre, et après consultation du comité social territorial, la collectivité souhaite poursuivre sa participation au financement des contrats santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La délibération en date du 13 juin 2018 fixait déjà les modalités de cette participation financière employeur. Il convient désormais d'en actualiser le montant à compter du 1er janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec 1 abstention :**

- **POURSUIVENT**, dans le domaine de la santé, de manière transitoire, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la participation de la collectivité au financement des contrats labellisés de complémentaire santé souscrite librement par les agents, après avis du comité social territorial,
- À compter du 1er janvier 2026, de fixer le montant mensuel de la participation employeur à :
  - 15,50 € par agent, de manière forfaitaire, quel que soit le temps de travail de l'agent ;
  - 2 € bruts supplémentaires par enfant à charge, à condition que celui-ci soit inscrit sur le contrat santé labellisé,
- **CONDITIONNENT** cette participation à la présentation par l'agent d'une attestation d'adhésion à un contrat santé labellisé à son nom (et, le cas échéant, mentionnant les enfants à charge),
- **AUTORISENT** la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **PREVOIENT** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2026.

---

Madame Laurence DELAVALD demande le nombre d'agents concernés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond environ une trentaine mais il faudra affiner cette réponse. Monsieur Claude NAUD rappelle qu'en 2025, un système de participation de la collectivité avait été mis en place, avec une participation progressive, en fonction de la rémunération. Il demande si le système sera reconduit en 2026.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la consultation du centre de gestion Loire-Atlantique est en cours. Dans l'attente, le système actuel est reconduit.

➤ *Décision : Approuvé à la majorité (28 votants et 1 abstention : Monsieur Claude NAUD)*

## **OBJET : DÉLIBRATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

### **Délibération 20251712 – 166 4.6.6**

## **PARTICIPATION A LA CONSULTATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT SUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
**Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
**Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 18/11/2025

Le Président, expose à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale



doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil communautaire souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **DONNENT mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents,
- **AUTORISENT** la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : VENTE DU LIVRE L'HERMITIERE ET SON CHÂTEAU FANTÔME A L'OFFICE DU TOURISME**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

#### **Délibération 20251712 – 167 7.1.6**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Dans le cadre de ses recherches historiques pour faire découvrir le patrimoine local, M. Michel BERANGER, membre de l'association Machecoul Histoire, a édité un livre « L'Hermitière et son château fantôme ».

Il sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente de ce livre.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**



- **APPROUVENT** la demande de M. Michel BERANGER pour que l'Office de Tourisme revende le livre « L'Hermitière et son château fantôme » au tarif de 25,00 €, avec une commission sur les ventes de 5 % correspondant au montant accordé aux prestataires du territoire Sud Retz Atlantique,
  - **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.
- 

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OCÉANE POUR LE SUD RETZ ATLANTIQUE CLUB NATATION**

*Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3ème Vice-président Équipement sports et culturels*

**Délibération 20251712 – 168 7.1.6**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, encourageant les collectivités locales à soutenir les associations sportives,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Sport en date du 5 novembre 2024,

**Vu** la délibération du 6 juin 2024 fixant les tarifs applicables aux associations sportives pour l'utilisation des équipements communautaires,

**Considérant** que, selon les disponibilités de l'espace aquatique *L'Océane*, des créneaux peuvent être attribués à des clubs ou associations souhaitant y organiser des activités aquatiques ;

**Considérant** que seule l'installation est mise à disposition et que chaque structure utilisatrice demeure responsable de la sécurité et de l'encadrement de ses adhérents ;

**Considérant** que le **Sud Retz Atlantique Club Natation**, créé en juin 2022, a pour objet de développer la pratique de la natation sportive et des activités aquatiques auprès des jeunes ;

**Considérant** qu'en raison de sa création récente, le club a bénéficié d'une mise à disposition gratuite de l'équipement pour la fin de l'année 2022 et pour l'année 2023, sous réserve d'une subvention attribuée en janvier 2023 ;

**Considérant** qu'après une période de difficultés liées à un changement de présidence et au recrutement d'un nouvel entraîneur, le club s'est restructuré afin de relancer ses activités ;

**Considérant** qu'aucune décision tarifaire n'avait été prise pour la saison 2024/2025 et que la Commission Sport, réunie le **5 novembre 2025**, propose la **gratuité de la mise à disposition annuelle de l'espace aquatique L'Océane** pour le Sud Retz Atlantique Club Natation, au même titre que le club de plongée ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **VALIDENT** la gratuité de la mise à disposition annuelle de l'espace aquatique *L'Océane* pour le Sud Retz Atlantique Club Natation,

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION ORACE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE LOIRE VENDÉE OCÉAN**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20251712 – 169 7.5.6**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obtention par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du label Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan en novembre 2023,

**Vu** l'avis partagé de la commission développement économique et tourisme en date du 13/11/25.

Par une candidature commune, les Communautés de Communes Sud Retz Atlantique et Challans Gois Communauté ont obtenu, en novembre 2023, pour leurs deux territoires confondus, le label Territoires d'Industrie.

Ce second programme Territoires d'Industrie 2023 – 2027 a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle suivant plusieurs leviers :

1. un appui renforcé en expertise, en ingénierie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et par différents opérateurs d'Etat (Banque des Territoires, BPI, Business France, ADEME...),
2. un soutien financier aux investissements productifs des entreprises industrielles visant la relocalisation de leur activité et/ou la décarbonation de leur chaîne de valeur,
3. puis, une participation financière au poste d'un chef de projet dédié à la conduite et à l'animation du plan d'action du Territoire d'Industrie.

Pour renforcer l'axe 2 visant à accompagner les entreprises dans la décarbonation de leur chaîne de valeur, il est proposé d'adhérer à ORACE, une structure associative accompagnant les entreprises (notamment à 60% industrielles), dans la décarbonation et la transition écologique.

L'association est un partenaire historique de Territoire d'Industrie dans l'accompagnement de la transition écologique sur le territoire. Son financement est assuré par l'Ademe, la région, et à partir de 2026 par l'adhésion des communautés de communes.

Le tarif annuel de l'adhésion est de 550 € HT, il permettra au chef de projet Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan d'aller à la rencontre des entreprises industrielles de la Communauté de Communes pour leur proposer la réalisation de diagnostics énergétiques. Les diagnostics n'impliqueront pas de participation financière de la part des entreprises. L'adhésion permet également à l'association d'animer un évènement thématique par an.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une abstention :**

- **DÉCIDENT** du principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'association ORACE,



- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir afférents à cette affaire.
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants et 1 abstention : Madame Nathalie DEJOUR)*

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL- SAINT- MÊME : PROMESSE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FOUCAULT RECYCLAGE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20251712 – 170 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le courrier de la société FOUCAULT RECYCLAGE en date du 20 octobre 2025,  
**Vu** l'avis des Domaines du 11/12/2025

La société FOUCAULT RECYCLAGE, siégeant rue Alfred Nobel, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME immatriculée au répertoire 52408128800010 porte un projet de création d'une unité de pyrogazéification parcelle cadastrée C n° 2 886, sise zone d'activités de la Seiglerie 3 sur la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44 270), d'une surface de 17 926 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la société FOUCAULT RECYCLAGE portant sur le terrain cadastré C n°2886 d'une superficie de 17 926 m<sup>2</sup>,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 37 € HT / m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par une étude notariale,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Madame Nathalie DEJOUR signale que cette cession ne figurait pas à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond qu'une autre opération a été reportée.

Monsieur Daniel JACOT demande des précisions sur la pyrogazéification.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de faire chauffer des matières carbonées (bois de classe B, déchets plastiques) pour générer du méthane qui est injecté dans le réseau de Machecoul. Les résidus de bois de classe A sont transformés en biochar. La pyrogazéification ne génère aucun déchet ultime.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU précise que l'entreprise doit encore passer certaines études. Monsieur le Président ajoute que ces études sont conditionnées au foncier.

Madame Jean CHARRIER demande si, en cas de refus de la Communauté de communes, le compromis de vente devient caduc.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHARRIE A LEGÉ : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SMTP DE M BARRY**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

#### **Délibération 20251712 – 171 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,

**Vu** l'avis des Domaines du 12/12/2025

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Simon BATY, gérant de l'entreprise SMTP, spécialisée dans la réparation de machines et équipements mécaniques, a sollicité la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'acquisition du terrain cadastré YW n°500 d'une surface de 1 524m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités de la Charrie à Legé (44 650).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle YW n°500 sise zone d'activités de la Charrie à Legé au profit de la SCI (en cours de création), immatriculation (à venir) et représentée par Monsieur Simon BATY pour environ 1 524m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la SCI (en cours de création) représentée par M Simon BATY portant sur le terrain cadastré YW 500 d'une superficie d'environ 1 524 m<sup>2</sup>,
- **DISENT** que la durée de validité de la promesse de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT du m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'Office notarial DAVODEAU Christèle à Legé,



- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- 

Monsieur Jean BARREAU demande si la délibération est possible quand une SCI est en cours de création.

Monsieur le Président répond que la délibération porte sur la promesse de vente, et non sur le compromis.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU PE GARNIER, CORCOUE-SUR-LOGNE : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LE PE GARNIER DE M ET MME DROUET**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7<sup>ème</sup> Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20251712 – 172 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 13/11/2025

La SCI du PE GARNIER, représentée par M et Mme DROUET porte un projet de cellules artisanales à la location sur la parcelle AB n° 212. Pour faciliter la circulation autour de son futur bâtiment, la société sollicite la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour se porter acquéreur de la parcelle AB n° 224 d'une surface de 215 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle AB n° 224 sise rue du Pé Garnier sur la zone d'activités du Pé Garnier à Corcoué-sur-Logne au profit de la SCI du Pé Garnier, immatriculation SIRET 50851795000012 et représentée par Monsieur et Madame DROUET pour une surface de 215 m<sup>2</sup>,
  - **DÉCIDENT** d'établir un acte de vente entre la Communauté de communes et la SCI du Pé Garnier représentée par Monsieur et Madame DROUET sur la parcelle cadastrée AB n° 224 d'une superficie d'environ 215 m<sup>2</sup>,
  - **FIXENT** le prix de cession du terrain à 25 € HT du m<sup>2</sup>,
  - **DÉCIDENT** de faire établir l'acte authentique correspondant par l'Office notarial DAVODEAU Christèle à Legé,
  - **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
-

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DES AJONCS – MACHECOUL- SAINT- MÊME : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RF PEINTURE & DÉCORATION DE FLORIAN RELANDEAU**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20251712 – 173 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,  
**Vu** l'avis des Domaines du 1/12/2025.

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Florian RELANDEAU, gérant de l'entreprise RF PEINTURE ET DECORATION a sollicité la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée D n° 2104 sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même (44 270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de partie de la parcelle OD n° 2 104 sise impasse des Ajoncs sur la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même au profit de la SCI (en cours de création), immatriculation (à venir) et représentée par Monsieur Florian RELANDEAU pour environ 1 100 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la SCI (en cours de création) représentée par Monsieur Florian RELANDEAU portant sur le terrain cadastré D 2 104 d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>,
- **DISENT** que la durée de validité de la promesse de vente ne pourra excéder six mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 23 € HT du m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'Office notarial Jean BERTIN et Marion LOCQUET, NOTAIRES ASSOCIES à Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que, malgré des modifications du PLU, le risque est de manquer de surfaces à Legé.

Monsieur Claude NAUD estime qu'un travail doit être mené autour de la densification.



Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale qu'une étude a été lancée, en lien avec un bureau d'études, dans plusieurs zones de la Communauté de communes pour envisager des mesures.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DES AJONCS, MACHECOUL- SAINT- MÊME : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COUVERTURE DE RETZ DE M POUVREAU**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20251712 – 174 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°20250924-125 relative au prix de cession des terrains en zones d'activités,  
**Vu** l'avis des Domaines du 12/12/2025

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Benjamin POUVREAU, gérant de l'entreprise COUVERTURE DE RETZ, spécialisée dans les travaux de couverture a sollicité la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'acquisition de partie des parcelles cadastrées D n° 2104 et D n° 2 077 sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même (44 270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** la cession de partie des parcelles D n° 2 104 et D n° 2 077 sises impasse des ajoncs sur la zone d'activités des Ajoncs à Machecoul-Saint-Même au profit de la SCI (en cours de création), immatriculation (à venir) et représentée par Monsieur Benjamin POUVREAU pour environ 1 100 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** d'établir une promesse de vente entre la Communauté de communes et la SCI (en cours de création) représentée par M Benjamin POUVREAU portant sur les terrains cadastrés D n° 2 077 et D n° 2 104 d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>,
- **DISENT** que la durée de validité de la promesse de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 23 € HT du m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDENT** de faire établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondant par l'Office notarial Jean BERTIN et Marion LOCQUET, NOTAIRES ASSOCIES à Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – LOTS 2 A 20**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti*

## **Délibération 20251712 – 175 1.1.10**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse  
**Vu** la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables ;  
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 12 novembre 2025,  
**Vu** la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,  
**Vu** la délibération 20181010 - 128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,  
**Vu** la délibération 20250521 - 081 5.7.5 portant sur la modification des statuts,  
**Vu** la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destiné à devenir l'école de musique,  
  
**Vu** la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,  
**Vu** la délibération 20241218 - 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel,  
**Vu** la délibération 20250326 - 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique,  
**Vu** la délibération 20250625 - 109 3.1.1 validant l'achat ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même en vue de sa transformation en école de musique,  
**Vu** la délibération 20250924 – 135 5.7.6 portant sur l'attribution du lot 1 en lancement anticipé – Déconstruction et désamiantage.

**Considérant** la nécessité de passer les marchés de travaux sur la réhabilitation et extension du presbytère en école de musique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement prévisionnel,

**Considérant** l'attribution du lot 1 en lancement anticipé à l'entreprise Charrier TP,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation,

**Considérant** la nécessité de relancer les lots n°6 (Étanchéité) et n°7 (Enduits et pierres de façade), en raison d'une insuffisance de concurrence,

**Considérant** la nécessité de relancer les lots n°8 (Menuiseries extérieures bois), n°9 (Menuiseries extérieures aluminium) et n°16 (Peinture et revêtements muraux), en raison d'une modification des besoins.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUENT** le lot n°2 – Fondations spéciales – à l'entreprise GTM OUEST - ST HERBLAIN (44801), pour un montant forfaitaire de 59 850 € HT.



- **ATTRIBUENT** le lot n°3 – Gros œuvre & démolition – à l'entreprise TRINEAU – AIZENAY (85190), pour un montant forfaitaire de 454 699,10 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°4 – Charpente & ossature bois / bardage – à l'entreprise CBL – LEGÉ (44650), pour un montant forfaitaire de 85 063,65 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°5 – Couverture ardoises & zinc – à l'entreprise NOURRY COUVERTURE – PONT-SAINT MARTIN (44860), pour un montant forfaitaire de 79 513,78 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°10 – Métallerie – à l'entreprise AR METAL CONCEPTION – LES LUCS SUR BOULOGNE (85170) pour un montant forfaitaire de 54 358,40 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°11 – Menuiseries intérieures – à l'entreprise MCPA – AIZENAY (85190), pour un montant forfaitaire de 121 151,15 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°12 – Cloisons sèches & plafonds – à l'entreprise GUIGNE -ST GILLES CROIX DE VIE (85800) pour un montant forfaitaire de 125 829,22 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°13 – Faux-plafonds – à l'entreprise PICHARD VINET – MONTAIGU (85600) pour un montant forfaitaire de 21 366,40 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°14 – Revêtements de sols & murs céramiques – à l'entreprise TAERA SOLS – BOUAYE (44830) pour un montant forfaitaire de 38 568,34 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°15 – Revêtements de sols souples – à l'entreprise FREMONDIERE DECORATION – OREE D'ANJOU (49270) pour un montant forfaitaire de 18 254,82 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°17 – Électricité – à l'entreprise SAS SAGE pour un montant forfaitaire de 80 571,29 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°18 – Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation – à l'entreprise GATEAU FRERE pour un montant forfaitaire de 122 317,96 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°19 – Ascenseur – à l'entreprise ORONA- LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35520) pour un montant forfaitaire de 26 550 € HT.
- **ATTRIBUENT** le lot n°20 – Nettoyage – à l'entreprise SERENET – NANTES (44 100) pour un montant forfaitaire de 5 103,34 € HT.
- **DÉCLARENT** la procédure infructueuse pour le lot n° 6 – Etanchéité – et le lot n°7 – Ravalements (enduit et pierres de façades)
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n° 8 – Menuiseries extérieurs bois –, le lot n°9 – Menuiseries extérieures aluminium – et le lot n°16 – Peinture et revêtement muraux –
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots n°6,7,8,9 et 16, selon les modalités prévues par le code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ demande si le découpage du chantier en vingt lots a permis de réaliser des gains sur la réalisation.

Monsieur Alain PINABEL répond que ce découpage permet de disposer de spécialistes des corps de métier. Cela évite d'avoir recours à des généralistes ou à des prestataires extérieurs. Le résultat est satisfaisant. Les lots infructueux seront relancés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le découpage en lots permet aux entreprises de répondre dans leur domaine de compétence, alors qu'un lot unique n'aurait été accessible qu'à quelques entreprises. La procédure de marché public implique un mémoire technique, qui est un point bloquant pour certaines entreprises.

Monsieur le Président ajoute que les petits lots techniques permettent d'attirer les entreprises locales, qui peuvent bénéficier d'un service local d'accompagnement pour la réponse aux marchés publics.

Madame Nathalie DEJOUR indique que les lots permettent d'avoir plus de choix à chaque étape de la construction.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale qu'une entreprise générale pour l'ensemble des lots peut également avoir accès à des sous-traitants.

Monsieur Alain PINABEL précise que les entreprises locales ne peuvent être favorisées, car la localisation n'est pas un critère de choix. Toutefois, dans l'appel d'offres, l'entreprise la plus lointaine, d'un point de vue géographique, est installée à La Chapelle-des-Fougeretz (35), les autres étant des sociétés locales.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME  
– MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE RELATIF AU PRESBYTERE.**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8<sup>ème</sup> Vice-président Patrimoine, Bâti*

**Délibération 20251712 – 176 3.1.1**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,

**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

**Vu** la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,

**Vu** la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,

**Vu** la délibération 20241218 - 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel

**Vu** la délibération 20250326 - 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique

**Vu** la délibération 20250625 – 109.3.1.1 portant sur la validation de l'achat de l'ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même,



**Vu** l'acte notarial concernant transfert de propriété du bâtiment situé 5 Place des Halles à Machecoul-Saint-Même et signé le 31 juillet 2025 en présence de Maître BERTIN,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 5 décembre 2025,

**Considérant** que la délibération du 26 juin 2024 mentionnait un remboursement à la commune de Machecoul-Saint-Même des sommes engagées en études sur ce projet avant son transfert, à hauteur de **54 595,03 TTC**,

**Considérant** que les frais engagés augmentent la valeur du bien,

**Considérant** que les échanges avec le Trésor Public montrent qu'il est nécessaire, pour être comptablement juste, que les sommes investies soient intégrées au prix de vente du presbytère, permettant à la commune de Machecoul-Saint-Même de les sortir de ses actifs et à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de les y intégrer,

**Considérant** que la Commune de Machecoul-Saint-Même a perçu, sur ces sommes, un remboursement du FCTVA pour un montant de 4 837.97 €,

**Considérant** que la consultation du notaire ayant supervisé la vente atteste de la possibilité de modifier l'acte à postériori,

Il est proposé d'ajouter au montant initialement fixé à 160 000 € : les sommes engagées en étude par la commune de Machecoul-Saint-Même (54 595,03 €) défalqué du fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée FCTVA (4 837,97 €) perçue par la commune, soit : 49 757,06 €. Le prix de vente est ainsi porté à **209 757,06 €**.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la modification du prix d'achat de l'ancien presbytère de Machecoul-St-Même, situé parcelle 174p, au 5 place des Halles à Machecoul-Saint-Même pour le porter à **209 757,06 € TTC**,
- **INSCRIVENT** cette somme en dépense d'investissement et supprimer la dépense de remboursement des études initialement prévue en fonctionnement au **budget principal 2025**,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à l'acte de vente et tous documents afférents à cette modification.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : REMPLACEMENT PALISSADE – ESPACES AQUATIQUES CHATEAU D'O DE LEGÉ – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti*

**Délibération 20251712 – 177 1.1.10**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,  
**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,  
**Vu** la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

La palissade extérieure sécurisant l'espace aquatique du Château d'O a été détruite par une tempête en novembre 2023. En l'absence de dispositif de garde-corps fonctionnel, cela induit la non-utilisation du bassin ludique de l'équipement.

Un avant-projet a été travaillé par le maître d'œuvre, PYM architecte, sur la base technique d'un soubassement maçonné et d'un garde-corps bois avec structure métallique. Cette proposition répond aux besoins de sécurisation (intrusion et chute) de l'équipement, sous réserve de vérification structurelle des éléments de fondation en place. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider l'Avant-Projet pour un montant estimatif de **175 000 € HT**.

**Considérant** la nécessité de remplacer la palissade pour assurer la sécurité et permettre l'utilisation du bassin ludique de l'espace aquatique du Château d'O,

**Vu** l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le lancement du remplacement de la palissade de l'espace aquatique du Château d'O, pour un montant estimatif de **175 000 € HT**,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder aux démarches de lancement de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (en procédure adaptée) et à signer les documents s'y rapportant.

---

Madame Catherine PROU rappelle que les dégâts ont été causés par une tempête survenue en novembre 2023. Par conséquent, elle demande si l'assurance peut être activée.

Monsieur Alain PINABEL répond par la négative.

Monsieur Thierry GRASSINEAU ajoute que l'assurance a considéré que la vitesse du vent n'était pas suffisamment forte, à quelques km/h près. Le PCS avait été enclenché lors de la tempête, qui avait causé des arrachages de toitures.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE EQUIPEMENTS – VALIDATION ET LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8<sup>ème</sup> Vice-président Patrimoine, Bâti*

#### **Délibération 20251712 – 178 1.1.10**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,



**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,

**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

L'espace aquatique Château d'O, le centre de secours, l'école de musique et le centre culturel de la ville de Legé sont aujourd'hui desservis par un réseau de chaleur alimenté par une chaudière fioul vétuste et consommatrice d'énergie.

Un précédent marché de travaux pour le remplacement de ce système de chauffage a été déclaré infructueux en 2024. Un avant-projet détaillé a été proposé par le maître d'œuvre BâtiMgie, et soumis en commission « bâtiment » le 14 octobre 2025.

Le projet porte sur le remplacement de la chaudière fioul vétuste par une pompe à chaleur aérothermique destinée au chauffage des bâtiments communautaires : Espace aquatique, Ecole de musique et Centre de Secours. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de travaux pour un montant estimatif de 300 000 € HT (inscription BP 2026).

Sur ces bases, il est demandé au conseil d'approuver le lancement de la phase suivante du projet, qui consiste à constituer et lancer le dossier de consultation des entreprises de travaux en lien entre la maîtrise d'ouvrage, Sud Retz Atlantique Communauté, et le maître d'œuvre, BâtiMgie.

**Considérant** la nécessité de remplacer le système de chauffage desservant l'espace aquatique du Château d'O, l'école de musique et le centre de secours de Legé,

**Considérant** le précédent marché travaux déclaré infructueux (2024),

**Vu** l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre,

**Vu** l'avis de la commission Bâtiment du 14/10/2025.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le lancement du remplacement du système de chauffage desservant les équipements communautaires, l'espace aquatique du Château d'O, le centre de secours, l'école de musique à Legé, pour un montant estimatif de **300 000 € HT**,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder aux démarches de lancement de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (en procédure formalisée) et à signer les documents s'y rapportant.

---

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur l'appel d'offres infructueux de 2024.

Monsieur Alain PINABEL répond qu'aucune offre n'avait été remise.

Madame Nathalie DEJOUR demande si des entreprises seront directement démarchées.

Monsieur Alain PINABEL répond qu'après que l'appel d'offres a été déclaré infructueux, le besoin a évolué avec la dissociation des quatre bâtiments (trois pour l'intercommunalité et un pour Legé),

permettant la révision à la baisse de la puissance nécessaire de la pompe à chaleur et cela a permis de réévaluer le besoin.

Monsieur Fabien COLLANGE ajoute que le caractère infructueux portait également sur le montant exorbitant des offres reçues.

Monsieur le Président ajoute qu'il était initialement question de géothermie, avant de basculer sur l'aérothermie, en raison de la qualité du sol de Legé.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique que la ville de Legé a souhaité acquérir son indépendance énergétique vis-à-vis du fioul. Les travaux seront lancés en avril 2026 pour s'achever au début de l'hiver, de sorte que le centre culturel soit opérationnel au 15 octobre.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que dans le cadre du projet initial, une chaudière à pellets avait été envisagée, avant d'être écartée, pour envisager la géothermie, puis l'aérothermie, en veillant à limiter le bruit.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : AVENANT N° 1 – LOT N° 8 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGÉS ET DE L'AMIANTE**

*Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement*

#### **Délibération 20251712 – 179 1.1.8**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194-1 et suivants),

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant au marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n° 08 : Évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante. Afin d'ajouter une prestation supplémentaire au bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

**Considérant** que cet avenant a pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire intitulée "Résidus de peinture, colle et vernis" au bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE), fixant le prix unitaire à **608,00 € HT la tonne**, soit une augmentation de **9,25 %** par rapport au marché initial ;

**Considérant** que l'avenant n°1 au lot n°8 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante", conclu avec l'entreprise SOREDI ; sise « Rue du Camp d'Aviation, 44320 SAINT VIAUD » a été signé et notifié par le Président sans autorisation préalable du Conseil communautaire ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2025.



**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** à titre de régularisation l'avenant n°1 au lot 8 : "Évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante" ", conclu avec l'entreprise SOREDI ; sise « Rue du Camp d'Aviation, 44320 SAINT VIAUD » signé par le Président, et en autorise la validation a posteriori.
- **AUTORISENT** le Président à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ?
- **DISENT que la présente délibération sera transmise à la trésorerie** afin d'être jointe aux pièces justificatives de la dépense déjà mandatée.

---

Madame Laetitia PELTIER demande si le montant estimatif dépend du tonnage.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Le montant est appliqué pour cinq années.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur l'évacuation des déchets dangereux.

Monsieur le Président répond que ces déchets doivent être emballés avant d'être déposés en déchèterie.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

#### **OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS**

*Présentation du dossier par Monsieur Yves BATARD Co-président Environnement*

#### **Délibération 20251712 – 180 8.8.2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision 2020\_012 relative à une convention d'enlèvement avec ECOSYSTEM des petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les déchèteries de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

**Vu** l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 6 novembre 2025.

**Considérant** que selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnés à l'article R. 543-228 du Code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 à minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et prendre en charge la gestion des petits appareils extincteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des petits appareils extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type (Annexe 1) relative à la prise en charge gratuite des petits appareils extincteurs collectés dans les déchèteries, dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période de l'agrément.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOPAE pour la prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2025 à 2027,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Madame Nathalie DEJOUR demande si tout type d'extincteur peut être récupéré.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que la convention avec l'organisme permettra d'identifier la déchèterie comme point de collecte, pour permettre aux particuliers d'y déposer les extincteurs. Ce service sera offert.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

## **OBJET : CONVENTION COLLECTE ET RECYCLAGE DES TEXTILES AVEC L'ÉCO ORGANISME REFASHION**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement*

### **Délibération 20251712 – 180 8.8.2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.541-10-1 11° du Code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison),

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 6 novembre 2025.

**Considérant** que la société Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du Code de



l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

L'éco organisme Refashion a plusieurs missions :

- **La gestion de la fin de vie des produits textiles avec une collecte gratuite** Refashion est responsable de la collecte, du tri et du recyclage des vêtements, du linge de maison et des chaussures usagés (filière dite "TLC") ;
- **La prévention et éco-conception**  
Refashion encourage les marques à concevoir des produits plus durables. Il propose des outils d'éco-design pour aider les entreprises à réduire l'impact environnemental dès la création ;
- **Le soutien à la réparation**  
Refashion finance un "Fonds Réparation" pour encourager la réparation des vêtements et chaussures, afin de prolonger leur durée de vie ;
- **Le développement de la filière circulaire**  
Refashion soutient des projets innovants (recyclage, réemploi, économie circulaire) et accompagne les collectivités locales dans leurs initiatives ;
- **L'aide financière pour la communication** : socle d'éligibilité de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme Refashion pour la prise en charge des textiles sur le territoire de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Yves BATARD présente le point. Il considère que cette convention ne permettra pas de soulager les associations, notamment la Croix-Rouge, qui récupère énormément de vêtements.

Monsieur le Président ajoute que Refashion pourra également accompagner les opérateurs du recyclage.

Madame Nathalie DEJOUR s'interroge sur l'aide financière pour la communication et sur le socle d'éligibilité de 1 000 euros.

Monsieur Yves BATARD répond que la Communauté de communes à la charge de la communication, bénéficiant d'un retour de 1 000 euros.

Monsieur Fabien COLLANGE signale que le fait d'apposer le logo de l'éco-organisme sur le courrier de collective permet de financer une partie de ces calendriers.

## **OBJET : INFORMATIONS**

Madame Laurence DELAVALD présente l'organisation du Festival Errance, qui aura lieu du 6 février au 22 mars 2026 sur les 4 communautés de communes des pays de Retz. La facturation sera supportée par Spectacle en Retz.

---

Madame Laura GLASS présente le projet de refonte du site internet de la Communauté de communes, qui a été créé en 2017 et qui est devenu vétuste. Le temps moyen de visite est de 30 secondes.

Un comité de pilotage a été créé pour définir les fonctionnalités du prochain site internet. Le budget prévisionnel s'élève à 24 000 euros, pour un marché de 20 000 euros alloués à la refonte du site. La maintenance annuelle s'élève à 3 000 euros.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le cahier des charges prévoit que le site soit responsif, c'est-à-dire qu'il s'adapte à la taille de l'écran (ordinateur, smartphone, tablette).

Madame Laura GLASS répond par l'affirmative.

Le Président,  
Laurent ROBIN



La secrétaire générale  
Manuella PELLETIER-SORIN